DEPARTEMENT DE L'ORNE ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DU MELE SUR SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

COMPTE RENDU de la

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 20H00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents: M. C.de BALORRE- V.MARQUES- B.LECONTE- G.de la FERTE- M.FLERCHINGER- J.BRULARD- R.RILLET-C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- R.COLLETTE- C.PETITEAU- B.METAYER- B.LIBERT- JM.VALLET- R.DENIS- P.LAWSON-D.LIGOT- C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL-B.DETROUSSEL- P.ROUILLARD- M.SALMON- F.BRESSON- S.FOSSEY-C.DUPUIS- A.BELLOCHE- R.HERBRETEAU-C.BOHAIN- D.BOURBAN- J.GERMOND- A.COTREL- P.CAPRON- G.POTTIER-T.BAUCHERON- R.ADAMIEC- B. FOSSEY.

Etaient absents excusés: F.RATTIER- MF.DESVERGNES- A.PERRAULT

E.GOUELLO remplacé par Bénédicte FOSSEY

Etaient absents: D.MAUX-R.STUTZ-H.LEVESQUE.

M. Didier BOURBAN est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués élus : 44 Présents: 38 Votants: 38 Abstention: 0 Contre: 0

Délibération n° 2014-1209-1.1

Travaux de voies et réseaux divers (VRD) « le champ du trésor » à Saint Julien sur Sarthe choix d'un maître d'œuvre pour cet aménagement

Mr le Président propose de retenir le cabinet SASU cabinet JM Pellé qui a fait une proposition à 9300.00 € HT soit 8.72% par rapport au montant prévisionneldes travaux estimés à 115 885.00 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition de telle que définie ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer ce marché et toutes pièces correspondantes.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au BP principal programme n° 59 lotissement social Saint Julien sur Sarthe.

Délibération n° 2014-1209-1.2

Acquisition à l'euro symbolique par acte administratif auprès de la commune de Saint Julien sur Sarthe des sections AA123 et AA 322

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de St Julien sur Sarthe en date du 15 mars 2013,
- Vu la compétence de la CDC VHS en matière d'aménagement VRD pour les logements pour les bailleurs sociaux,
- Vu le projet SAGIM de créer une opération d'agrandissement du lotissement situé au champ du trésor à St Julien sur Sarthe,

Mr le Président informe le Conseil qu'il y lieu de passer un acte administratif entre la Communauté de Communes et la Commune de Saint julien sur Sarthe pour acquérir les parcelles AA322 et AA123,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'acquisition des parcelles AA322 et AA123,

- PRECISE que cette transaction sera passée entre les deux collectivités sous la forme d'un acte administratif.

Délibération n° 2014-1209-2.1

Renouvellement des contrats d'assurance de la CDC VHS pour une année supplémentaire et autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour les contrats 2016 à 2019

Mr le Président propose de proroger pour une année supplémentaire les contrats auprès de Groupama et d'Allianz et de l'autoriser à lancer une procédure de consultation auprès de différentes compagnies pour les années 2016 à 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition de prorogation des contrats actuels,
- AUTORISE Mr le Président à lancer une procédure de consultation pour la passation des futurs contrats d'assurance (allotissement en deux secteurs).

Délibération n° 2014-1209-2.2

Dématérialisation : achat de 2 clés et d'un parapheur électronique auprès de CDC Fast pour signer les documents administratifs et comptables par le Président et le Vice -Président en charge des « Finances » sur la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

En vue de la dématérialisation et du passage au PESV2, Monsieur le Vice- Président en charge de la commission « Finances » propose l'adhésion au service FAST suivant : 2 certificat RGS** Certinomis ainsi qu'un parapheur électronique.

Monsieur le Vice- Président en charge de la commission « Finances » présente un devis :

- -pour la 1^{ère} année 2015 d'un montant de 2 428.80 € TTC,
- -pour les années suivantes d'un montant de 820.80 €TTC majoré de l'indice SYNTEC.

Les échéances seront à terme à échoir avec une périodicité annuelle.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au service Fast suivant : 2 certificat RGS** Certinomis ainsi qu'un parapheur électronique.

ACCEPTE le devis présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2014-1209-2.3 Emprunt pour la construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 à Hauterive – Choix d'un établissement bancaire

Le conseil communautaire de la CDC Vallée de la Haute Sarthe, après avoir entendu l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour assurer le financement de la construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 à Hauterive, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de $1\,469\,400\,$ et dont les caractéristiques sont lessuivantes :

Type : Prêt du Secteur Public Local (PSPL)

Montant: 1 469 400 €

Durée de phase de préfinancement : / Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : /

Périodicité des échéances : semestrielles Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux LA

Amortissement: constant

Type Gissler: 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Président, délégataire dûment habilité, ou en l'absence de celui-ci le Vice- Président chargé des « finances » à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n° 2014-1209-2.4 Budget principal CDC 2014 n° 600 00 Avenant à la ligne de trésorerie : augmentation du montant de droit de tirage

Monsieur Bourban, Vice- Président en charge de la commission « Finances » sollicite le conseil pour augmenter le montant du droit de tirage de la ligne de trésorerie de 200 000 € supplémentaire par avenant au cortrat initial, selon les mêmes conditions.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **DECIDE** de passer un avenant au contrat de ligne de trésorerie interactive N°96 14 142 103 avec la Caisse d'Epargne pour augmenter le montant plafonné de 200 000 € de sorte que le montant total sera ainsi po**t**é à 700 000 € avec rappel des conditions :

Taux d'intérêt : Eonia +1.40 %

Durée: 1an

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Montant minimum par tirage : Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 200 € Commission de non-utilisation : 0,25 %

Prendre l'engagement au nom de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts

Prendre l'engagement pendant toute la durée de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin les impositions nécessaires

AUTORISE Mr le Président à signer l'avenant au contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n° 2014-1209-2.5 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CDC VHS 2014 N°602 00 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Vice- Président de la commission finances indique que les crédits votés au Budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC 2014 $\,N^{\circ}602\,00$ étant insuffisants, il indique qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires suivants :

Libellé	Rappel vote BP 2014	Vote de crédits supplémentaires	Total voté 2014 :		
INVESTISSEMENT					
<u>DEPENSES</u> :					
1641 : emprunts	103 513,39 €	+ 3 566,00 €	107 079,39 €		
INVESTISSEMENT					
RECETTES:	21 5 1 5 2 7 2 6	2.5.5.00	240 520 52 0		
021 : autofinancement compl. de	316 163,52 €	+ 3 566,00 €	319 729,52 €		
la sect° d'exploitation :					
EXPLOITATION DEPENSES :					
023 : autofinancement compl. à	316 163,52 €	+ 3 566,00 €	319 729,52 €		
section investissement :	310 103,32 €	7 3 300,00 €	317 727,32 C		
66111 : intérêts des emprunts	141 686,47 €	- 3 566,00 €	138 120,47 €		
	,	,	,		

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC Vallée de la haute Sarthe 2014 n°602 00 correspondant à la décision modificative N°3.

$D\'elib\'eration~n^\circ~2014-1209-2.6 \\ BUDGET~ANNEXE~EAU~-~CDC~VHS~2014~N^\circ601~00~:~VOTE~DE~CREDITS~SUPPLEMENTAIRES~-~DECISION~MODIFICATIVE~N^\circ1 \\$

Monsieur le Vice- Président de la commission finances indique que les crédits votés au Budget annexe EAU de la CDC 2014 N°601 00 étant insuffisants, il indique qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires suivants :

Libellé	Rappel vote BP 2014	Vote de crédits supplémentaires	Total voté 2014 :
INVESTISSEMENT DEPENSES: 16411: emprunts	9 387,33 €	+0,01 €	9 387,34 €
INVESTISSEMENT RECETTES: 021: autofinancement compl. de la sect° d'exploitation:	160 569,14 €	+ 0 ,01 €	160 569,15 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES: 023: autofinancement compl. à section investissement:	160 569,14 €	+ 0,01 €	160 569,15 €
66111 : intérêts des emprunts	11 149,40 €	-0,01 €	11 149.39 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe EAU de la CDC Vallée de la haute Sarthe 2014 n°601 00 correspondant à la décision modificative N°1

Délibération n° 2014-1209-2.7 BUDGET ANNEXE MAISON DES APPRENTIS ET STAGIAIRES 2014 N°605 00 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice- Président de la commission finances indique que les crédits votés au Budget Primitif 2014 du Budget annexe « Maison des Apprentis et Stagiaires » $N^{\circ}605$ 00 étant insuffisants, il indique qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires suivants :

Libellé	Rappel vote BP 2014	Vote de crédits supplémentaires	Total voté 2014 :
INVESTISSEMENT DEPENSES: 1641 Emprunts et dettes			
INVESTISSEMENT RECETTES: 021: Virement de section de fonctionnement	6 687,15 €	+ 112,77 €	6 799,92 €
Tonettonnement	/	+ 112,77 €	112 ,77 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES: 023: virement à la section d'investissement			
66111 : intérêts des emprunts :	/	+ 112,77 €	112,77 €
	1 280,46 €	- 112,77 €	1 167,69 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe 2014 « Maison Apprentis et Stagiaires » $n^{\circ}605~00$ correspondant à la décision modificative $N^{\circ}1$.

Délibération n° 2014-1209-2.8 SUPPRESSION DU DOSSIER REEL TVA OUVERT POUR LE LOTISSEMENT « LE PRE NOUVEAU » A ST AUBIN D'APPENAI- BUDGET PRINCIPAL CDC N°600 00

Monsieur Didier Bourban, Vice- Président de la commission des finances, invite le conseil à délibérer sur la suppression du dossier d'assujettissement au réel TVA pour le lotissement de St Aubin d'Appenai (« Le Pré Nouveau ») en raison de l'achèvement des travaux depuis plusieurs années.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil décide :

la suppression du dossier réel TVA numéro 314216/86 (support papier) ouvert pour les travaux du lotissement de Saint Aubin d'Appenai relevant du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe n°600 00, suite à l'achèvement des travaux et en conséquence, de ne pas créer de dossier par télédéclaration.

$\begin{tabular}{llll} D\'elib\'eration~n°~2014-1209-2.9\\ BUDGET PRINCIPAL~CDC~VHS~2014~N°600~00:~VOTE~DE~CREDITS~SUPPLEMENTAIRES~-~DECISION~MODIFICATIVE~N°8\\ \end{tabular}$

Monsieur le Vice- Président de la commission finances indique que les crédits votés au Budget Primitif Principal de la CDC VHS N°600 00 étant insuffisants notamment pour la Dotation aux amortissements des matériels roulants, il indique qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires suivants :

Libellé	Rappel vote	Vote de crédits	Total voté	
	BP 2014	supplémentaires	2014 :	

INVESTISSEMENT RECETTES: 281571 dotations aux amortissements			
matériels roulants			
inateriors routaints	/	+ 24 314 ,00 €	24 314,00 €
021 : virement de la sect° de	,	7 2 7 3 7 7 ,00	21311,00 €
fonctionnement :			
165 : dépôts et cautionnements reçus	657 189,98 €	- 24 314,00 €	632 875,98 €
276351 : créances immobilisées	350 000,00 €	- 350 000,00 €	032 073,70 C
du GFP de rattachement	330 000,00 €	330 000,00 €	
du Oi i de l'attachement	0	+ 350 000,00 €	350 000,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES:	O	330 000,00 €	330 000,00 €
6811-042 : Dotation aux			
amortissements:			
amorussements.	204 466,50 €	+ 24 314,00 €	228 780,50 €
	204 400,50 C	+ 24 314,00 C	228 780,30 C
023 : virement à section			
investissement :			
mvesussement.			
	657 189,98 €	- 24 314,00 €	632 875,98 €
67441 : subventions aux budgets	037 109,90 €	- 24 314,00 €	032 873,98 €
8			
annexes			
022 : dápancas imprávuas	27 410,86 €	+ 8,00€	27 418,86 €
022 : dépenses imprévues	27 410,00 €	+ 0,00 €	27 410,00 €
	164 571,94 €	- 8,00€	164 563,94 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VOTE les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget principal 2014 de la CDC Vallée de la haute Sarthe $n^{\circ}600~00$ correspondant à la décision modificative $N^{\circ}8$.

Délibération n° 2014-1209-3.1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR OCCASIONNEL

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement de travail au service périscolaire et administratif, Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 15 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 15 décembre 2014 :

- ➤ DE CREER un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°), au 7éme échelon, IB 418 IM371.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-1209-4.1
 Choix d'un fournisseur d'électricité (SE61)

- -Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2121-
- -Vu le Code des marchés publies et notamment son article 8,
- -Vu la loi n°2010-1488 du 7 décentre 2010 dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- -Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

-Considérant qu'eu égard son expérience le Syndicat de l'Energie de l'Orne (Se61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil

-Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité du SE 61

-Autorise Mr Le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2014-1209-6.1

Saison théâtre « Tout public » 1^{er} semestre 2015

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de la saison théâtre « Tout public » 1^{er} semestre 2015, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2014-1209-6.2 Festival « Printemps de la Chanson » 2015

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre Du festival « Printemps de la Chanson » 2015, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2014-1209-6.3

Modification des tarifs à compter du 1er janvier 2015 au cybercentre pour les cours

informatiques

Mr le Vice-président propose de modifier les tarifs pour les cours informatiques :

Utilisation à l'heure : 1.20 €

Abonnement annuel (habitant CDC VHS): 6 €/enfant € 11 € /adulte

Abonnement annuel (hors habitant CDC VHS) : 11 €/erfant et 21 € /adulte

Cours collectifs : 6.50 € par heure et 7.50 € si uidisation du transport collectif depuis le Mêle sur

Sarthe

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

Autorise Mr Le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne

exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-1209-6.4

Convention saison théâtre « Tout public » 2nd semestre 2014

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture, Communication

et monde associatif », précise au Conseil, que dans le cadre de de la saison théâtre « Tout

public » 2nd semestre 2014, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de

partenariat entre l'Office départementale de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments

constitutifs de cette convention.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention

et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2014-1209-7.1

Autorisation donnée au Président de signer un avenant au contrat avec REVIPAC

Mr le Vice-président en charge de la commission Environnement présente au Conseil l'objet de

l'avenant relatif au prix de reprise des PPC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil :

Autorise Mr Le Président à signer et à prendre toutes mesures nécessaires pour la

bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-1209-8.1 Délégation de Service Public avec Véolia pour l'assainissement collectif -avenant n°2

- Vu la demande de la CDC VHS auprès de la société Véolia d'intégrer dans le cadre de la DSP des missions complémentaires se déterminant comme suit :
- Contrôle de conformité des raccordements particuliers hors périmètre d'affermage,
- Extension du réseau sur la commune de Barville et raccordement sur le système d'assainissement de la Commune de Blèves.
- Extension des réseaux sur les communes d'Hauterive et du Ménil Broût,

Il y a lieu de passer un avenant n° 2 dans le cadre de la délégation de Service Public avec Véolia

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition de passation d'un avenant n°2,
- AUTORISE Mr le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2014-1209-8.2

Assainissement collectif -avenant à la convention avec la commune de Blèves suite à la passation d'un avenant n^2 2 au contrat DSP auprès de Véolia

- Vu l'accord des membres du Conseil de Communauté de passer un avenant n° 2 dans le cadre de la délégation de Service Public avec Véolia, il y a lieu de revoir les termes de la convention initiale passée avec la commune de Blèves s'agissant de la participation aux frais de fonctionnement qui serait pris en charge par le délégataire et non par la collectivité,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition d'avenant à la présente convention,
- AUTORISE Mr le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2014-1209-9.1

Réhabilitation du groupe scolaire Maurice Gérard -avenant n°3 au lot 4 SMA, avenant n°3 au lot 7 Ambiance confort et avenant n°2 au lot 9 PCF Le Raz

- Vu l'avis favorable de la CAO en date du 09 décembre 2014,

A la demande du maitre d'ouvrage dans la salle pédagogique n°2, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires qui se déterminent comme suit :

- avenant n°3 au lot 4 SMA : 3660.00 € HT soit une augmentation de 6.41 % par rapport au marché initial d'un montant de 57 115.00 € HT (fabrication et pose d'un plan de travail et fourniture et pose de 4 stores à bande verticale)
- avenant n°3 au lot 7 Ambiance confort : 506.00 € HT soit une augmentation de 1.44 % par rapport au marché initial d'un montant de 35 208.81 € HT (dépose de l'ancien et fourniture et pose de robinetterie et évier en résine 2 cuves et modification hydraulique)
- avenant n°2 au lot 9 PCF Le Raz : 519.60 € HT soitune augmentation de 7.03 % par rapport au marché initial d'un montant de 7395.30 € HT (fourniture et pose de faïence),

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- VALIDE la proposition d'avenants tels que définis ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer ces avenants et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2014-1209-9.2

Construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 à Hauterive : choix des entreprises pour les lots 16 et 17, options retenues pour les lots 1 et 10 et délégation de maîtrise d'ouvrage public par la commune d'Hauterive auprès de la CDCVallée de la Haute Sarthe et financement prévisionnel de l'opération : autorisation donnée au Président de signer et demande de fond de concours

- Vu les statuts de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le président propose de retenir les entreprises les mieux disantes

- Lot n°16: entreprise DELAGRAVE qui a fait une offre à 2 737.93 €HT,
- Lot n°17: entreprise CF Cuisines qui a fait une offre à 16 813.76 €HT,

S'agissant des lots 1 et 10, il y a lieu d'autre part de retenir les options suivantes :

- Lot $n^{\circ}1$: option 1 aménagement de 5 containers aériens pour 20 471.00 € HT : RETENU
- Lot $n^{\circ}1$: option 2 aménagement parking + chemin piétons + calvaire sur RD209 pour 22 386.00 € HT : NON RETENU
- Lot n°1 : option 3 abri bus clé en main pour 2 791.00 € HT : NON RETENU
- Lot $n^{\circ}10$: pas d'option complémentaire compris dans l'offre de base pour éclairage public extérieur

Ces options retenues sont de compétences communales et il y a lieu dès lors qu'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage public soit signée entre la Cdc et la commune d'Hauterive pour formaliser la gestion technique et financière des présents ouvrages ainsi que des travaux liés à l'aménagement extérieurs concernant l'arrêt de transport scolaires selon les plans de financements suivants :

Pour le budget OM:

					15,761%			HAUTERIVE
lot	libellé	travaux envisagés	montant HT	montant TTC	FCTVA	financement	CDC VHS	solde commune
lot 1	VRD	aménagement de 5 containers aériens	20 471,00 €	24 565,20 €	3 871,72 €		9 175,25 €	11 518,2 €
							soit 1835,05 €*5	Délégation de maîtrise d'ouvrage public

Pour l'aménagement sécuritaire et arrêt de transport scolaire :

					15,761%			HAUTERIVE
lot	libellé	travaux envisagés	montant HT	montant TTC	FCTVA	financement	CDC VHS	solde commune
lot 1	VRD	Travaux de plateforme et d'aménagement sécuritaire liés aux transports scolaires	11 059.35 €	13 271.22 €	2 91.68 €	1 215.42 €	4 98026 €	4 982.06 €
						10,990%		(Fond de concours)
lot 10	électricité	Eclairage public (hors cours de récréation)	3 365.00 €	4 038.00 €	636.43 €	369.81 €	0,00 €	3 031.76 €
						10,990%		Délégation de maîtrise d'ouvrage public

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil :

- DECIDE retenir pour le lot n°16, l'entreprise DELAGRAVE qui a fait une offre à 2 737.93 €HT et pour le lot n°17 : entreprise CF Cuisines qui a fait une offre à 16 813.76 €HT suite à la modification des quantitatifs souhaités par la collectivité,
- DECIDE retenir Lot n°1(entreprise EUROVIA): option 1 aménagement de 5 containers aériens pour 20 471.00 € HT,
- AUTORISE Mr le Président à signer avec la Commune d'Hauterive une délégation de maîtrise d'ouvrage public concernant l'aménagement d'une espace propreté de type aérien, l'aménagement sécuritaire et l'éclairage public lié à l'aménagement des transports scolaires selon les conditions financières décrites ci-dessus,
- VALIDE les demandes de fond de concours s'agissant de la plateforme et de l'aménagement sécuritaire liés aux transports scolaires.

Délibération n° 2014-1209-9.3

Choix d'une compagnie d'assurance pour l'assurance « dommage ouvrage » relative à la construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 à Hauterive

Vu la CAO en date du 09 décembre 2014,

Mr le Président propose de retenir la Compagnie qui a fait l'offre la mieux disante pour la couverture des risques de dommage ouvrage lié à la construction d'un pôle scolaire sur le RPI 42 à Hauterive,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- DECIDE de retenir la Compagnie SMABTP pour un montant de 20 925.55 € TTC.

Délibération n° 2014-1209-9.4 Versement d'une subvention à l'association « Cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay »

Vu la délibération n°2014-0610-9-1 en date du 10 juin 2014,

Vu les conventions signées entre la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et l'association « Cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay » relatives à certains enfants des communes de Aunay Les Bois et Le Ménil Guyon,

Vu les dérogations accordées aux familles concernées des communes de Aunay Les Bois et Le Ménil Guyon,

Monsieur le Vice-président en charge de la commission « Scolaire- Enfance- Jeunesse », informe le Conseil qu'une subvention de 1928.00 € (2 x 964.00€), au titre de l'année scolaire 2013-2014 doit être versée à l'association « Cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay » pour les frais de cantine des familles des communes de Aunay Les Bois et Le Ménil Guyon ayant obtenu des dérogations pour scolariser leurs enfants à l'école du Pays d'Essay.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil :

- AUTORISE le versement d'une subvention de 1928.00 € (2 x 964.00 €), au titre de l'année scolaire 2013-2014, à l'association « Cantine scolaire de l'école du Pays d'Essay » pour les frais de cantine des familles des communes de Aunay Les Bois et Le Ménil Guyon ayant obtenu des dérogations pour scolariser leurs enfants à l'école du Pays d'Essay.

Contrat de prestation @-équilibre avec la société Transgourmet pour la livraison de denrées pour les repas des cantines du RPI 28 (Montchevrel et Sainte Scolasse

Monsieur le président présente au Conseil la proposition d'@-équilibre présentée par la Sté Transgourmet.

Ouï cet exposé, le conseil à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prestation @-équilibre avec la Sté Transgourmet.

Délibération n° 2014-1209-9.6 CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2ème CLASSE OCCASIONNEL

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à la mise en place d'une activité roller-hockey sur les temps périscolaires pour le groupe scolaire Maurice Gérard et des cours d'informatique au cybercentre de Courtomer, Monsieur RILLET, Vice-président, propose au conseil communautaire de créer trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- > DE CREER pour faire face à un besoin occasionnel (art 3-1°):
 - deux postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à raison de 5,30h chacun par semaine de classe, échelle 3, 10ème échelon, pour la période du 15 décembre 2014 au 3 juillet 2015 :
 - un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à raison de 5,03h par semaine de classe, échelle 3, 10^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2015 :
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-1209-9.7

Versement d'une subvention exceptionnelle de 192 ۈ l'association « Randos loisirs » pour la mise en place du projet « découverte de la forêt » sur les temps périscolaires 2014

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) organisé par la CDC, le projet nature « découvertes de la forêt » a été retenu,

La Cdc a sollicité le concours de l'association « Randos loisirs » et il y a lieu de prévoir dès lors le versement d'une subvention de 192.00 € correspondant au montant engagé par cette association pour la mise à disposition de quatre animateurs pour la mise en œuvre des ateliers à raison de 12 heures pour l'année 2014 ; les frais de déplacement des quatre animateurs seront

pris en charge par la CDC sur la base du barème applicable aux agents (trajet domicile-site scolaire concerné)

Délibération n° 2014-1209-9.8

Versement d'une subvention exceptionnelle de 384 ۈ l'association des Beaux-Arts pour la mise en place du projet artistique « sur la toile et dans les étoiles » sur les temps périscolaires 2014/2015

Dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP) organisé par la CDC, le projet artistique « sur la toile et dans les étoiles » a été retenu,

La Cdc a sollicité le concours de l'association « des Beaux Arts » et il y a lieu de prévoir dès lors le versement d'une subvention de 384.00 € correspondant au montant engagé par cette association pour la mise à disposition d'animateurs pour la mise en œuvre des ateliers à raison de 24 heures pour l'année 2014 ; les frais de déplacement des animateurs seront pris en charge par la CDC sur la base du barème applicable aux agents (trajet domicile-site scolaire concerné).

Délibération n° 2014-1209-9.9 CREATION DE POSTES PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que nos adjoints techniques territoriaux effectuent des activités périscolaires, Monsieur FOSSEY, Vice-président, propose au conseil communautaire de créer des postes permanents annualisés d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015 ainsi qu'ils suivent :

- ➤ à raison de 4,59h/semaine,
- à raison de 6,20h/semaine,
- ➤ à raison de 3,50h/semaine,
- ➤ à raison de 1,75h/semaine

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- > DE CREER les postes désignés ci-dessus.
- D'INSCRIRE ces dépenses au chapitre 012 du budget primitif 2015.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en son absence à signer toute pièce relative à ces créations de poste.

Délibération n° 2014-1209-9.10

Versement d'une subvention exceptionnelle de 1768.00 € à l'association « Des films dans mon potager » pour la mise en place du projet artistique « changeons de lunettes » sur les temps périscolaires 2015 dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local

Dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local présenté par la CDC auprès de la DDCSPP, le projet artistique « changeons de lunettes » a été retenu,

La Cdc a sollicité le concours de l'association « Des films dans mon potager » et il y a lieu de prévoir dès lors le versement d'une subvention de 1768.00 € correspondant au montant engagé par cette association pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour la mise en œuvre des ateliers à raison de 24 heures pour l'année 2014/2015.

Délibération n° 2014-1209-11

Versement d'une subvention exceptionnelle de 800.00 € à l'association « HAND-BALL VHS » pour la mise en place du projet sportif « découverte de la pratique du hand ball » dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local

Dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local présenté par la CDC auprès de la DDCSPP, le projet sportif « découverte de la pratique du hand ball »a été retenu,

La Cdc a sollicité le concours de l'association « Hand ball VHS » et il y a lieu de prévoir dès lors le versement d'une subvention de 800.00 € correspondant au montant engagé par cette association pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour la mise en œuvre des ateliers à raison de 12 heures pour l'année 2014/2015

Délibération n° 2014-1209-9.12

Versement d'une subvention exceptionnelle de 1000.00 € à l'association « Centre de Plein Air du paysMêlois » pour la mise en place du projet de loisirs « A la découverte du jeu »

Dans le cadre de la mise en place du projet éducatif local présenté par la CDC auprès de la DDCSPP, le projet de loisirs « A la découverte du jeu »a été retenu,

La Cdc a sollicité le concours de l'association « CPAPM » et il y a lieu de prévoir dès lors le versement d'une subvention de 1000.00 € correspondant au montant engagé par cette association pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour la mise en œuvre d'activités durant l'année 2014/2015

$\begin{array}{c} D\'{e}lib\'{e}ration~n^{\circ}~2014\text{-}1209\text{-}9.13\\ \text{AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2}^{\`{e}me}~\text{CLASSE} \end{array}$

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les heures d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à compter du 1er janvier 2015 :

- ➤ D'AUGMENTER le poste permanent annualisé d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de :
 - 29,40h hebdomadaires annualisées, (au lieu de 25,78h).
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-1209-9.14 CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent annualisé en qualité de stagiaire et de supprimer un poste d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- DE CREER un poste à temps non complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent annualisé en qualité de stagiaire, à raison de 18,78 h hebdomadaire.
- DE SUPPRIMER : le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (art 3-3,4°) de 16,85h hebdomadaire.
- D'INSCRIRE ces dépenses au chapitre 012 du budget primitif 2015.
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-1209-9.15 AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les heures d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe au service scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- ➤ D'AUGMENTER le poste permanent annualisé d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à raison de :
 - 23,11h hebdomadaires annualisées, (au lieu de 14,25h).

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2014-1209-9.16 AUGMENTATION HORAIRE D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1ère CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les heures d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- ▶ D'AUGMENTER le poste permanent annualisé d'un agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à raison de :
 - 33,67h hebdomadaires annualisées, (au lieu de 30.75h).
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nota: Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 16/12/14 et que la convocation du conseil avait été faite le 03/12/14. Le Président.